

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-60 du 08 décembre 2025

OBJET : FINANCES – Vote des taux

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 18	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : 25 novembre 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE
Date d'envoi des documents : 25 nov. 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. LABBE Benoit est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20251208-DEL25_60-DE

DÉLIBÉRATION n° 2025-60 du 08 décembre 2025

OBJET : FINANCES – Vote des taux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses article 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

VU la délibération n°2025-11 du 31 mars 2025 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la réforme de la taxe d'habitation portant suppression progressive depuis 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DECIDE que les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales soient identiques à la délibération n°2025-11 du 31 mars 2025, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.15 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 79.44 %
- Taxe d'Habitation : 14.39 % (hors résidences principales et logements vacants)
- Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 60.00 %

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025